

Paris, le

23 DEC. 2009

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LE MINISTRE D'ÉTAT
GARDE DES Sceaux
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS



2009
Copie de
la note

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 16 novembre 2009, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport réalisé consécutivement à votre visite du centre de détention de Joux-La Ville, du 24 au 26 mars derniers, ce dont je vous remercie.

Vous avez souhaité attirer mon attention sur certains éléments pouvant donner lieu à recommandations et sur lesquels vous désirez obtenir auparavant mes observations.

- S'agissant de l'état matériel de l'établissement

L'établissement, conçu en 1987 dans le cadre du programme de construction intitulé « 13 000 places », est équipé d'une cellule destinée aux détenus souffrant de handicaps. Vous regrettez cependant l'inadaptation de cette cellule qui ne permet pas d'assurer une prise en charge satisfaisante.

Les normes de l'accueil des personnes à mobilité réduite ayant évolué depuis la mise en service en 1989 du centre de détention de Joux-La Ville, les services déconcentrés de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon poursuivent actuellement la mise en conformité de l'accueil des détenus souffrant de handicaps. Le projet de restructuration de la cellule du centre de détention de Joux-La Ville sera donc effectif en 2010, dans le cadre du budget du programme régional de maintenance immobilière. Une somme de 10 000 euros y est dévolue, elle permettra d'aménager l'espace et les sanitaires de la cellule selon les normes européennes d'accueil des personnes à mobilité réduite.

L'absence de cellule aménagée en nursery vous apparaît paradoxale au regard de la présence d'un quartier femmes important au sein de l'établissement. Cette carence impose l'éloignement des détenues au terme de leur grossesse, avec les conséquences que cela induit sur leur vie familiale.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur Général des lieux de privation de liberté
35, rue Saint-Dominique
75007 PARIS

Le centre de détention de Joux-La Ville accueille exclusivement des personnes condamnées, qui ont effectué antérieurement à leur affectation dans cet établissement un séjour en maison d'arrêt. Toutefois, afin de prendre en compte l'accueil d'un jeune enfant qui peut légalement demeurer en détention avec sa mère jusqu'à l'âge de 18 mois, une étude de besoins dans les établissements pour peines est actuellement menée. La réflexion engagée concernera un périmètre plus large que le seul site de Joux-La Ville.

Vous soulignez ensuite le manque d'intimité et de confort dans l'aménagement des parloirs.

Afin de limiter les nuisances sonores et d'améliorer l'absence d'intimité liées à l'importante superficie (174 m²) de la zone dédiée aux boxes ouverts des parloirs, un projet de cabines fermées, améliorant les conditions d'échanges entre détenus et visiteurs, est actuellement à l'étude. Une réflexion est également menée sur la nécessité de faire installer un élévateur destiné aux personnes à mobilité réduite. Un budget de 83 000 euros est affecté à la réalisation de cette étude, dont les conclusions devront être rendues dans le second semestre de l'année 2010.

Vous relevez enfin l'absence d'abris dans les cours du quartier disciplinaire.

Des instructions ont été données par les services centraux de l'administration pénitentiaire afin qu'un secteur couvert soit disponible dans les cours de ce quartier. Les travaux seront réalisés au cours du premier trimestre 2010. Un budget a d'ores et déjà été affecté à cette opération, qui sera effectuée sous le contrôle des services techniques locaux.

- S'agissant du fonctionnement de l'établissement

Vous vous interrogez sur les règles relatives aux conditions de location des télévisions dans les cellules collectives.

Bien que cet établissement comporte un faible nombre de cellules collectives (24 sur l'ensemble des bâtiments d'hébergement), les conditions du règlement financier des téléviseurs à l'intérieur de la détention doivent faire l'objet d'une information claire et précise à la population pénale. En outre, il est prévu qu'un contrôle des modalités de paiement par les détenus soit assuré par les services comptables de l'établissement.

Des instructions seront données au chef d'établissement afin qu'il accentue sa vigilance sur l'information et le contrôle relatifs aux modalités de colocation des télévisions.

Vous soulignez ensuite le manque de ponctualité dans la tenue des commissions de discipline, le non respect des horaires prévus étant préjudiciable aux conseils des détenus, en raison de la situation géographique éloignée de l'établissement.

Un rappel sera effectué à la direction et aux personnels de commandement du centre de détention, afin que les horaires annoncés des commissions de discipline soient respectés, hormis situation exceptionnelle nécessitant un report de l'audience.

L'isolement géographique de la structure pénalise, selon vos constats, les familles de détenus qui doivent engager des frais de transport importants pour se rendre au parloir. Vous recommandez donc une attention particulière sur ce point et notez également que cette difficulté est largement priorisée par la direction de l'établissement.

Les personnels du centre de détention sont en effet particulièrement sensibilisés aux problématiques d'éloignement de l'établissement. Ainsi, une subvention d'un montant de 4 500 euros en 2008 a été versée à une association locale, La Halte, afin de faciliter l'accès des visiteurs aux parloirs. En outre, cette association assure ponctuellement une aide au transport des familles de la gare de Vermenton jusqu'à l'établissement, distant de 14 kilomètres. Enfin, des hébergements ponctuels peuvent également être accordés aux visiteurs dans un studio pouvant accueillir quatre adultes et un enfant.

Vous relevez, en outre, des difficultés liées à l'usage des bornes de réservation pour les parloirs, qui rendent la prise de rendez-vous malaisée et peuvent générer tensions et incompréhensions.

Les bornes de réservation des parloirs sont actuellement en état de fonctionnement et font l'objet d'une maintenance régulière par les services de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon. De plus, afin de prendre en compte l'isolement de l'établissement, des instructions ont été données par la direction du centre de détention afin de privilégier la prise de rendez-vous par voie téléphonique, moins contraignante pour les visiteurs.

Enfin, le centre de détention de Joux-La Ville fait partie des établissements dont le marché de gestion déléguée sera prochainement renouvelé. Le cahier des charges prévoit que le prestataire privé assure la réservation téléphonique des parloirs, ce qui sera effectif dès janvier 2010.

Vous opérez ensuite un renvoi à l'un de vos récents avis publié au Journal Officiel concernant la confidentialité des correspondances que vous qualifiez, en l'espèce, de « *mal assurée* ».

Ainsi que cela a été demandé dans plusieurs établissements que vous avez déjà visités, des instructions ont été données à la direction du centre de détention afin que des boîtes aux lettres soient installées en détention à destination de chacun des services et que le relevé du courrier adressé au personnel soignant soit effectué par ces mêmes personnels. Le suivi de cette dernière recommandation relève néanmoins du ministère de la santé et non des services de l'administration pénitentiaire.

Vous préconisez la poursuite des efforts en matière d'aide juridique. Vous estimez que l'isolement géographique de l'établissement et la difficulté à trouver des volontaires qui en découle impliquent une action renforcée sur ce point.

Une convention entre l'UDAF et le conseil départemental d'accès au droit a permis la mise à disposition de juristes qui intervenaient dans l'établissement. Ce protocole n'ayant pas été pérennisé, il a été rappelé au directeur d'insertion et de probation et au chef d'établissement l'importance de l'accès au droit pour chaque détenu. Toutefois, ces vacations de juristes ne pourront être assurées sans l'intervention d'associations extérieures, qui n'ont à ce jour pas donné leur aval pour intervenir à l'établissement.

Vous recommandez enfin la mise en place d'améliorations concernant la gestion des auteurs d'infractions à caractère sexuel. Vous souhaitez, à ce titre, qu'une procédure de signalement soit mise en place à l'intention du personnel soignant. Vous soulevez également la nécessité de mettre en œuvre, pour ces mêmes personnels, des formations spécifiques. Vous regrettez enfin que l'inscription à un suivi psychologique ne permette une prise en charge qu'après des délais d'attente de l'ordre d'un an et demi.

Ainsi que le souligne votre rapport, le centre de détention de Joux-La Ville fait partie des 22 établissements pour peines chargés d'accueillir de manière prioritaire les auteurs d'infractions à caractère sexuel.

S'agissant de la procédure de signalement, aux termes des dispositions de l'article R 57-6 du code de procédure pénale, le chef d'établissement doit signaler, au psychiatre intervenant dans la structure, les personnes écrouées dont les délits ou les crimes sont visés par les articles 222-23 à 222-32 et 227-25 à 227-27 du code pénal. Il doit également, ainsi que le dispose l'article R.57-5, lui signaler « *les personnes condamnées à un suivi socio-judiciaire, quel qu'en soit le motif, ainsi que les personnes condamnées pour le meurtre ou l'assassinat d'un mineur de quinze ans précédé ou accompagné d'un viol, de tortures ou d'actes de barbarie* ». En outre, le chef d'établissement doit mettre à la disposition de ce praticien un résumé de la situation pénale, ainsi que les expertises psychologiques ou psychiatriques conservées dans le dossier individuel de la personne détenue. Un rappel sera effectué au personnel de direction du centre de détention de Joux-La Ville afin que cette procédure soit régulièrement suivie.

Concernant les formations spécifiques à destination des personnels soignants, la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS) a alloué une enveloppe de 6,15 millions d'euros afin de créer un centre de ressources par région, dont 320 000 euros pour la Bourgogne. Il aura pour mission la conduite d'actions portant sur la coordination des soignants, l'impulsion du travail en réseau, ainsi que le soutien en matière de formation et de conseils des professionnels.

Enfin, des crédits spécifiques ont été alloués par la DHOS afin de renforcer les effectifs des équipes psychiatriques intervenant dans les établissements pénitentiaires, et plus particulièrement dans les établissements pour peine accueillant un nombre important de personnes condamnées pour des faits de nature sexuelle. A ce titre, l'agence régionale d'hospitalisation de la Bourgogne a reçu une dotation de 500 000 euros, ces crédits visant à proposer une offre de soins renforcée, et donc à réduire les temps d'attente pour bénéficier en détention d'un suivi médico psychologique.

- S'agissant des difficultés d'ordre général

Vous soulignez, en premier lieu, les rapports entre la population pénale et les surveillants. L'usage du mot « Madame » dans les rapports entre surveillants et détenues dans le quartier femme vous apparaît comme une évolution à généraliser.

Des instructions seront données à la direction de l'établissement pour que cette pratique soit accentuée.

Vous mettez en cause, en second lieu, le prix supérieur à celui pratiqué dans le commerce de certains produits disponibles en cantine.

Le marché qui couvre cette prestation arrive à échéance le 31 décembre 2009. Il sera remplacé par le marché MGD04, dans lequel le mécanisme de fixation des tarifs sera encadré de la manière suivante : le prix de vente maximum des produits et services est fixé par référence au tarif figurant sur la facture d'achats hors taxe, majoré de 10%, au plus, par article. Ce prix ne pourra, en tout état de cause, être supérieur au tarif constaté dans l'hypermarché le plus proche. Le respect de ce dispositif contractuel sera garanti par un mécanisme de pénalisation, prévu dans l'application de ce marché.

Vous préconisez, pour finir, l'association plus précoce des détenus aux décisions qui les concernent en matière de parcours d'exécution de peine.

Ainsi que vous le soulignez, le parcours d'exécution de peine constitue l'un des éléments fédérateurs dans l'établissement. Il ne consiste toutefois pas à associer le détenu à sa détention, mais à l'en rendre pleinement acteur, y compris dans l'intégration des contraintes inhérentes à la vie en détention. C'est ainsi que le parcours d'exécution de peine est présenté dès la phase d'accueil aux détenus nouvellement écroués au centre de détention de Joux-La Ville.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

et de mon souvenir très fidèle et cordial

Michèle ALLIOT-MARIE